



Bruxelles, le 2 octobre 2020

CM 3747/20
OJ CONS
AGRI
PECHE

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

(Agriculture et pêche)

ECCL, Luxembourg

19 et 20 octobre 2020 (10:00, 10:00)

Format de réunion: 1+1 (+2 en salle d'écoute)

Adoption de l'ordre du jour

(évent.) Approbation des points "A"

- a) Liste des activités non législatives
- b) Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

PÊCHE

Activités non législatives

Règlement établissant, pour 2021, les possibilités de pêche en mer ☐(*)
Baltique
(Base juridique proposée par la Commission: article 43, paragraphe 3, TFUE)
Accord politique

(évent.) UE-Norvège: consultations annuelles pour 2021
Échange de vues

AGRICULTURE

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

Paquet "réforme de la PAC post- 2020"



- a) Règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC
- b) Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC
- c) Règlement relatif à l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits agricoles

Orientation générale⁽¹⁾

Activités non législatives

Conclusions sur la stratégie "De la ferme à la table"

Approbation

Divers



Première lecture



Sur la base d'une proposition de la Commission

(*) Point sur lequel un vote peut être demandé

⁽¹⁾ Lorsqu'il adopte une orientation générale ou une orientation générale partielle après que le Parlement européen a adopté sa position en première lecture, le Conseil n'agit pas au sens de l'article 294, paragraphes 4 et 5, du TFUE.

NB: Veuillez transmettre dès que possible une liste des délégués qui participeront à cette réunion. Adresse électronique: access.general@consilium.europa.eu